

Bruxelles, le 12 décembre 2017
(OR. en)

15548/17

**Dossier interinstitutionnel:
2017/0017 (COD)**

**CODEC 2044
CLIMA 343
ENV 1052
AVIATION 187
IND 372
ENER 505**

NOTE POINT "A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2003/87/CE en vue de maintenir l'actuelle restriction du champ d'application pour les activités aériennes et de préparer la mise en œuvre d'un mécanisme de marché mondial à partir de 2021 (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 3 février 2017, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 192 paragraphe 1 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 31 mai 2017². Le Comité des régions a été consulté.
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 12 décembre 2017.

¹ 5968/17.

² JO C 288 du 31.8.2017, p. 75.

4. Lors de sa réunion du 6 décembre 2017, le Comité des représentants permanents a confirmé son accord et a convenu de suggérer au Conseil:
- d'approuver la position qui figure dans le document PE-CONS 55/17 en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la délégation du Royaume-Uni s'abstenant; et
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

À la suite de la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.
